

Supplément hebdomadaire des
DOCUMENTS du PROGRÈSADMINISTRATION :
Imprimerie F. RUEDI
Lausanne
3, Jumelles — Tél. 12-44

La Voix de l'Humanité

Organe de la « Ligue pour la défense de l'Humanité
et pour l'organisation de son progrès »**ABONNEMENTS :**
Edition hebdomad. : Suisse,
3 fr. par an ; autres pays,
5 fr. par an.
Avec la Revue internationale
« Les Documents du Progrès » :
France et Suisse, 7 fr. par
an ; autres pays, 10 fr. par an.
Le numéro : 5 cent.**Comité d'action suisse de la Ligue :** Dr Auguste FOREL ; A. SUTER, vice-président du Conseil communal de Lausanne ; Dr R. BRODA ; O. NIPPOLD, ancien professeur à l'Université de Berne ; F. RUEDI, ancien député du Grand Conseil vaudois, Lausanne ; E. PEYTREQUIN, prés. du cons. d'adm. du journal « La Libre Pensée internationale » ; H. WASSERMANN, vice-président de l'Ordre pour l'Action sociale et morale, Lausanne ; E. GUINAND, de la Société vaudoise de la Paix ; H. HODLER, président de l'Association Espérantiste, Genève, etc.
Président de la Ligue : Dr R. BRODA, directeur des « Documents du Progrès ».**Comité de patronage international :** A. NAQUET, anc. sénateur, Paris ; Jean LONGUET, député de la Seine ; Gustave HUBBARD, ancien député de Seine-et-Oise ; Ramsay MACDONALD, de la Chambre des Communes ; W. FOERSTER, président du Bureau international des poids et mesures ; Emile VANDERVELDE, ministre belge ; CASTBERG, ministre norvégien ; Dr de Magalhães LIMA, ancien ministre de l'Instruction publique, Lisbonne, etc.
Prière d'envoyer à M. Fr. Ruedi, membre du Comité d'action, Lausanne, Jumelles 3, tout ce qui concerne la rédaction de la « Voix de l'Humanité ».

Nos appels à la conscience de chaque nation se publiant en sa langue, nous prions nos lecteurs de consulter les autres organes de notre Ligue pour se rendre compte de son but impartial.

Aux membres de la Ligue pour la défense de l'humanité et pour l'organisation de son progrès

La composition du Comité de patronage de notre Association a été modifiée assez sensiblement au cours de ces dernières semaines. Nous sommes heureux de saluer parmi les soutiens de notre œuvre trois amis nouveaux, trois Français éminents, associés depuis longtemps à tous les mouvements de progrès moral ; nous regrettons, d'un autre côté, de perdre un membre dévoué de notre Comité, qui nous avait toujours soutenu d'une manière désintéressée.

Nous avons reçu, à cet égard, les lettres suivantes :

I

17 mai.

Mon cher président,

En réponse à votre convocation pour une conférence internationale à Berne, je ne fais que vous rappeler à quelles conditions j'avais accepté de rester membre du Comité de la Ligue du Progrès (n° 22 de la « Voix de l'Humanité ».)

Vous n'avez pas pu supposer qu'au moment où nos soldats se font tuer pour la défense du droit indignement violé, j'irais affirmer, de concert avec l'ennemi, qu'au lieu de se sacrifier pour le droit ils devraient songer à faire la paix. Ai-je besoin de vous le dire : tout Français rougirait d'être soupçonné d'une telle pensée.

Parler de paix tant qu'il reste un soldat allemand en France et en Belgique, ou bien cela n'a aucun sens, ou cela veut dire qu'on se résigne à prendre pour base de tractations l'état de choses actuel, c'est-à-dire l'impunité du crime allemand. Je n'irai ni à Berne, ni ailleurs délibérer avec de tels paciifistes, j'entends avec ceux qui, sous prétexte de neutralité, ne feraient aucune différence entre celui qui commet la violence et celui qui la subit. Je suis partisan de la PAIX PAR LE DROIT, qui exclut la PAIX SANS LE DROIT, encore plus la PAIX CONTRE LE DROIT.

Si donc le Comité de patronage dans lequel figure mon nom veut faire pour la paix ce que d'autres font pour leur patrie, c'est-à-dire la mettre « au-dessus de tout », même au-dessus des prescriptions éternelles de la justice, de l'honneur et de l'humanité, je ne saurais m'associer à cette politique et je n'ai qu'à vous prier de supprimer mon nom.

Tout en regrettant cette malencontreuse manifestation, je vous prie de recevoir, mon cher président, la constante expression de mes meilleurs sentiments.

F. BUISSON.

Nos lecteurs ont pu se convaincre, par la lecture du procès-verbal de la conférence de Berne, publié dans notre numéro du 5 juin, que des Français distingués ont pris une part éminente à nos travaux, qu'il n'était nullement question, à Berne, d'entreprendre une campagne pour la conclusion immédiate de la paix, mais de la préparation scientifique d'une paix future basée sur le droit et que nous y avons condamné les violations du droit des gens commises pendant cette guerre. Nous avons espéré que cette démonstration matérielle de l'erreur de sa prévision modifierait les décisions de notre ami distingué ; il nous pria toutefois de publier la lettre qu'il nous avait adressée. Nous n'eûmes donc qu'à nous conformer à sa demande.

II

Cher Monsieur,

Je suis évidemment avec vous pour « cette réconciliation des peuples qui appartient à un si lointain avenir » et sous ce rapport votre œuvre me paraît bonne et je suis heureux de vous donner mon nom pour votre Comité de patronage. Mais c'est à la condition, bien entendu, que, conformément aux termes même de votre lettre du 27 courant, je ne serai « tenu de ce fait à aucune propagande pour la conclusion de la paix », car si je n'ai pas désiré cette guerre je suis convaincu qu'à présent il importe de la pousser jusqu'à l'écrasement du militarisme allemand, sous peine de la voir recommencer plus terrible dans quelques années. Comme d'ailleurs je suis très malade, que sous peu je vous aurai faussé compagnie et que, si à un moment donné vous faisiez une campagne pacifique que vivant je n'aurais pas approuvée, mort je ne pourrais plus m'en désolidariser, je désire qu'en plaçant mon nom à côté du vôtre vous fassiez figurer cette réserve expressément.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de ma haute sympathie.

A. NAQUET.

III

Cher Monsieur,

C'est bien volontiers que j'accepte de m'associer à votre Comité de patronage international, dont j'approuve absolument le but, de même que l'état d'esprit excellent de vos différentes publications.

Croyez, cher Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Jean LONGUET, député de la Seine.

IV

M. Gustave Hubbard, ancien député de Seine-et-Oise, a accepté aussi de faire partie de notre Comité.

Il nous l'a verbalement déclaré lors de cette conférence de Berne, à laquelle il a su imprégner les marques de la tradition du droit et de l'idéalisme français ; il nous pria en même temps de considérer son journal « La Justice Supernationale » comme un des organes de notre Ligue.

Nous sommes très sensibles à cette aide fraternelle et nous espérons que ce nouvel instrument au service de notre cause facilitera notre tâche auprès de cette avant-garde morale de France, dont les sympathies nous sont si précieuses.

Le Secrétariat de la Ligue pour la défense de l'Humanité

et pour l'organisation de son progrès.

Avons-nous besoin d'une police internationale

par GUSTAVE SPILLER,
secrétaire général de l'Union des sociétés éthiques,
Londres.

Beaucoup de personnes croient que l'établissement d'une police internationale est indispensable pour garantir une paix permanente et qu'à défaut d'une telle police il n'y a aucun espoir de terminer l'ère des guerres. Nous nous efforcerons, dans cet article, de montrer que ce point de vue est erroné, que l'établissement d'une ère de droit sur la terre est possible sans qu'il soit nécessaire de recourir à cette expérience difficile.

Quand nous désirons être au clair sur la réorganisation de la vie publique internationale, nous

sommes obligés de considérer d'abord les problèmes de la vie intérieure des Etats, résolus depuis longtemps. Là, presque chaque acte important est prohibé ou permis par la loi ; nous sommes obligés de notifier aux autorités chaque naissance et chaque décès ; nos enfants sont tenus d'aller à l'école ; la loi veille sur les mariages et sur l'exécution des dernières volontés ; toutes les transactions importantes se rapportant à des maisons, à des terres, à des actions ou autres propriétés, se font dans des formes légales. La loi veille à ce que le bon renom, la santé, la sécurité personnelle et la propriété des citoyens ne soient pas lésés ; elle garantit l'exécution de toutes les conventions, de tous les contrats, elle protège les inventions. Bref, nos nations civilisées possèdent un réseau développé d'institutions se rapportant à tous les problèmes de la vie et qui constituent des organismes sociaux dont les cellules sont tenues en contact par un système élaboré de lois. Tel est le tableau que représente toute nation civilisée. Admettez que le droit soit aboli à l'intérieur de n'importe quel pays civilisé : sa civilisation tomberait comme un château de cartes ; la base essentielle de toute la vie nationale, l'expression la plus intime de son existence, c'est la loi du pays.

Si nous procédons à tirer des conclusions de cet état de choses au problème de l'abolition de l'anarchie des armées par accord international, de l'établissement de la coopération internationale, alors nous voyons que la vie des nations devra être réglée par le droit comme la vie à l'intérieur d'un Etat. Le militarisme est l'anarchie avec tous les maux qui en dérivent, avec toute la barbarie qu'il entraîne. D'un côté la loi et la coopération internationale, de l'autre côté, le militarisme.

Si nous nous pénétrons bien de cette conception de choses, nous pouvons mieux distinguer les bons projets de réformes d'autres qui ne le sont pas.

L'existence des lois dans un pays civilisé pré-suppose :

1° un corps législatif qui discute des difficultés qui se sont montrées ou qui peuvent arriver et qui fait les lois ;

2° des juges impartiaux qui examinent les offenses alléguées et imposent des pénalités au coupable en stricte accordance avec la loi et l'importance de l'offense ;

3° une police bien entraînée dans chaque localité habitée et qui empêche les offenses et éventuellement arrête le coupable ;

4° des prisons dans lesquelles les délinquants peuvent être maintenus pour des périodes variables d'un jour jusqu'à perpétuité, des amendes qui, si elles ne sont pas payées volontairement, peuvent être exigées par les autorités, suppression des privilèges, tels que le cens électoral et la faculté d'emprunter de l'argent et — dans plusieurs pays aussi — la peine de mort si l'offense consiste en un assassinat.

A la lumière de cette analyse, nous pouvons apprécier d'une manière assez précise des propositions différentes qu'on a faites pour remédier à l'anarchie internationale. Plusieurs associations paciifistes ont proposé qu'une sorte de commission diplomatique irresponsable veille sur la conduite des nations et fasse intervenir une police internationale sous ses ordres toutes les fois que cela paraîtra nécessaire ; ce serait le contraire d'un sys-

tème de droit régulier et pourrait amener à une aggravation de la crise. Si on n'instituait pas une législature et des juges, on ne pourrait pas non plus instituer une vraie police parce que celle ne peut jamais être qu'un instrument d'exécution.

Examinons pour un moment un autre problème de compétence qui a été souvent mal compris; un tribunal national auquel on peut s'adresser ou ne pas s'adresser et dont les décisions ne sont pas obligatoires serait une institution ridicule et tout tribunal national ne peut que faire faillite. Ne parlons plus de l'importance de la Cour de La Haye. Elle n'a pas été plus importante que ne le serait n'importe quel tribunal national ne possédant pas de pouvoirs plus étendus. Nous sommes tenus d'exiger l'institution d'un Tribunal international obligatoire devant lequel chaque dispute entre des peuples devra être apportée pour son règlement final sans exception des cas qui comportent des intérêts vitaux ou qui sont des questions d'honneur. De telles restrictions réduiraient à une farce tout tribunal national, elles ne pouvaient que faire de même pour le tribunal international. Il faut établir un tribunal international ayant des compétences complètes et, pour le compléter, une cour d'appel et une chambre pour les affaires de droit privé international.

L'existence d'un tel tribunal comporterait — et cela sans aucun doute — un désarmement total, car si les individus, les villes et les provinces avaient le droit de s'armer, le corps législatif et le tribunal ne pourraient pas faire mieux que de s'ajourner « sine die ». La loi et les armes s'excluent mutuellement comme l'eau et l'huile.

Le problème des annexions

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur,

J'ai reçu bien tard la lettre où vous me faites l'honneur de demander mon opinion sur l'admissibilité d'une « annexion de n'importe quel pays contre la volonté de ses habitants ». Votre enquête est probablement déjà close, mais je tiens néanmoins à vous envoyer ma réponse.

Si vous employez le mot PAYS comme synonyme d'ETAT et si vous supposez que les habitants forment une population homogène ou tout au moins se considèrent comme une seule nation, distincte de toutes les autres nations, alors, certainement, il ne peut y avoir d'autre réponse que NON. La réponse doit encore être la même dans un problème purement théorique et abstrait. Mais vous parlez de la paix qui doit terminer la guerre actuelle; il ne s'agit donc pas seulement de pays comme Etats (Belgique, Serbie), mais encore de pays comme territoires ou parties d'Etats.

Vous avez déjà reçu des réponses de plusieurs Français qui vous disent que, pour le cas de l'Alsace-Lorraine, il n'y a pas d'annexion, il n'y a que restitution et qu'il n'y a rien à demander aux Alsaciens-Lorrains. Le cas est à peu près le même pour la Posnanie : il n'y a pas à demander aux Polonais, qui forment les trois quarts de sa population, s'ils veulent que le territoire qu'ils habitent soit incorporé au royaume de Pologne.

A la séance de la Douma du 27 janvier, j'ai exprimé la sympathie profonde de mon parti politique (les progressistes) pour « les souffrances de la malheureuse Pologne déchirée en trois parties contraintes à se combattre mutuellement ». « Cette guerre, ai-je dit, doit, selon la proclamation du grand-duc commandant en chef des armées, lui donner une nouvelle et brillante vie NATIONALE. » Ce n'est donc pas une annexion à la RUSSIE des provinces polonaises que j'ai en vue.

Mais la question pratique des annexions territoriales qui doivent être la suite de la guerre actuelle est beaucoup plus compliquée que pour les cas de la Belgique, de l'Alsace ou de la Posnanie. Vos correspondants français ont déjà indiqué toutes les difficultés de savoir la vraie opinion d'une population non homogène, pleine peut-être

de vieilles rancunes mutuelles, et cela surtout dans une contrée ravagée par la guerre, occupée par une armée et se trouvant encore sous un régime militaire. Je n'insisterai pas là-dessus; je ne ferai que mentionner quelques cas très compliqués.

1° La Prusse occidentale formait jadis une partie du royaume de Pologne, jusqu'à présent la rive gauche de la Vistule jusque dans les environs de Dantzic est habitée en grande partie par les Kachoubes, peuple slave très proche parent des Polonais. Le royaume de Pologne ne peut avoir d'indépendance économique et de prospérité sans une issue vers la mer, sans les embouchures de la Vistule et Dantzic. Faut-il demander à chaque district de la Prusse occidentale s'il veut faire partie du royaume de Pologne ou ne poser cette question qu'à toutes les provinces polonaises à la fois?

2° La Galicie est habitée (recensement de 1900) par 3,274,000 Russes (Petits-Russiens ou Ruthènes), par 2,988,000 Polonais et 800,000 Juifs. Il n'y a donc ni homogénéité, ni majorité nationale absolue mais il y a, par contre, beaucoup de haines invétérées. Faut-il demander à chaque commune à part à quel Etat elle veut appartenir? Faut-il maintenir l'oppression actuelle des Ruthènes? Est-ce que les Russes, après leurs sacrifices immenses, peuvent et doivent abandonner leurs frères de Galicie au bon plaisir de la majorité polono-juive? (1)

Dans une réponse déjà publiée par « La Voix de l'Humanité », celle du Dr Auguste Forel, il est donné un développement logique à l'idée contenue dans votre question. M. le professeur Forel dit qu'une règle du droit international doit déterminer que « les habitants d'un pays qui se sentent opprimés aient le droit de se séparer de leur oppresseur en constituant un Etat indépendant ou pour le moins mi-souverain ». Je me permettrais de faire encore un pas de plus en remplaçant le mot pays par celui de territoire ou même partie de territoire, et je poserais la question : Est-ce que ce droit, si on le reconnaissait aux colonies allemandes en Russie, ne formerait pas un singulier empiètement sur le droit du peuple russe? L'idée d'un droit pareil de ces colonies, fort nombreuses en Pologne, au sud de la Russie et aux bords de la Volga (gouvernement de Saratoff), toute ridicule qu'elle est, n'est pourtant pas étrangère aux pangermanistes qui chantent que l'aigle impérial d'Allemagne les réunira tous du Niémen au Rhin, au Danube et à la Volga, et font circuler en Russie des cartes géographiques sur lesquelles l'empire germanique s'étend jusqu'à la Volga.

Eh bien, nous autres, Russes, nous ne voulons ni ne pouvons reconnaître aux colonies allemandes, qu'elles se trouvent dans les gouvernements de l'ouest, en Crimée, au Caucase ou sur les bords de la Volga, le droit de réunir des parties du territoire russe à l'empire germanique. Agréez, etc.

Jean EFREMOFF,

membre de la Douma russe,
président du Groupe russe de l'Union
interparlementaire.

Que veut-on obtenir par les armes?

Réponse de M. Alexandre Giesswein,
prélat, membre du Reichstag hongrois.

On a dit souvent que la guerre actuelle est un choc entre plusieurs groupements ethniques et particulièrement entre les Germains et les Slaves. Cette assertion n'est pas exacte : la race germanique, par exemple, est tout à fait divisée, les Allemands luttent d'un côté, les Flamands et les Anglais de l'autre; d'autres Germains sont restés neutres, Les Slaves aussi sont divisés : les

Croates et les Serbes, par exemple, si apparentés qu'ils soient les uns des autres, luttent dans deux camps différents. Voilà une des raisons pour lesquelles je ne crois pas que la carte politique du continent devienne identique à la carte ethnographique. Ce serait d'ailleurs impossible pour des raisons économiques, au moins dans les pays de l'est européen. Les nécessités économiques modernes exigent de vastes territoires unis au point de vue douanier et dépassant souvent les petits espaces habités par tel ou tel groupement ethnique.

Dans l'est européen et tout particulièrement en Hongrie, en Russie, et dans plusieurs pays balkaniques, les groupements ethniques sont tellement mêlés que des communes habitées par telle ou telle nation sont situées à côté d'autres, habitées par un autre peuple et dans les villes, où affluent les paysans des différentes communes rurales, les habitants appartiennent à plusieurs langues différentes. L'étranger peut s'en apercevoir en observant les noms des rues écrits en plusieurs langues.

Le XIXe siècle a créé une idéologie particulière : le principe des nationalités. Cette idéologie a joué un grand rôle dans la transformation de l'Europe. On peut encore apprécier d'une manière sympathique l'un des côtés de la thèse : la tendance de chaque peuple à former un Etat indépendant, mais le pendant de cette thèse, à savoir que chaque Etat ne devrait former qu'une seule nation, est désastreux parce qu'il mène à l'oppression et à la dénationalisation des minorités nationales. Des torts de ce genre-là ont été commis un peu partout. L'Allemagne et la Russie se sont efforcées de dénationaliser les Polonais; en Espagne, les Catalans ont beaucoup de difficulté à maintenir leur existence. En Hongrie, il y a sur le papier une loi assez juste réglant les relations réciproques des nationalités, mais on n'en tient pas suffisamment compte dans la pratique, etc...

Il va de soi que tout cela crée des frictions et souvent des mouvements irrédentistes qui menacent la paix intérieure. Ce mal ne peut guère, à mon avis, être extirpé par un changement de carte politique. J'ai déjà indiqué plus haut que le mélange ethnique de l'Europe orientale ne le permet pas. Je crois plutôt que l'exemple de la Suisse pourrait faire entrevoir la solution du problème : il faudrait que les peuples et même les races diverses pussent vivre ensemble dans un même Etat et il faudrait créer une GARANTIE INTERNATIONALE pour le libre développement des minorités ethniques. Il faudrait que ceci fût une des conditions de la paix future : il le faudrait pour que celle-ci pût durer.

J'ai de la peine à concevoir que tous les sacrifices énormes de cette guerre puissent n'aboutir qu'à ceci : que la carte politique du continent soit colorée d'une manière différente et que les contours soient changés. Il faudrait enfin comprendre qu'un état de droit est aussi indispensable pour le règlement des relations entre les peuples que pour le règlement des relations entre individus. L'anarchie internationale telle qu'elle existe aujourd'hui est déraisonnable; elle constitue un anachronisme dans notre vie moderne. Il ne faudrait pas que cette guerre universelle fût suivie d'autres guerres et pour empêcher un retour si désastreux, il faudrait créer une confédération de tous les Etats civilisés. On établirait une constitution et un droit public précis pour régler toutes les questions qui pourraient s'élever entre les peuples formant la grande Confédération et il serait nécessaire de créer des SANCTIONS EFFICACES pour empêcher toute violation de ce droit public nouveau.

Qu'on discute les détails de l'œuvre à faire, mais qu'elle soit créée, c'est une question de vie ou de mort pour l'avenir de la civilisation universelle.

(Suite des réponses dans le proch. numéro.)

Editeur responsable et imprimeur : Fr. Ruedi

(1) Cette lettre nous est parvenue avant les récents événements militaires en Galicie.
Note de la réd.